



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 25 février 2025

Numéro de la délibération : DEL/BC/25/02/24

<p>Date Convocation 18/02/2025</p> <p>Date Affichage 18/02/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 17 - procurations 04 - absents 06 	<p>Le 25 Février Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX (arrivée à 20h à partir de la délibération Camping municipal), Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, et Dany HERBRETEAU.</p> <p>PROCURATIONS 4 : Jean-Marie CAMBRELENG, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Emmanuel MAILLARD, Brigitte GIGOU, Judith LE RALLE et Yannick RIVALIN.</p> <p>ABSENTS 6 : Anne-Claude CABILIC, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p>SECRETARE : Rémy BONNIN</p>
--	---

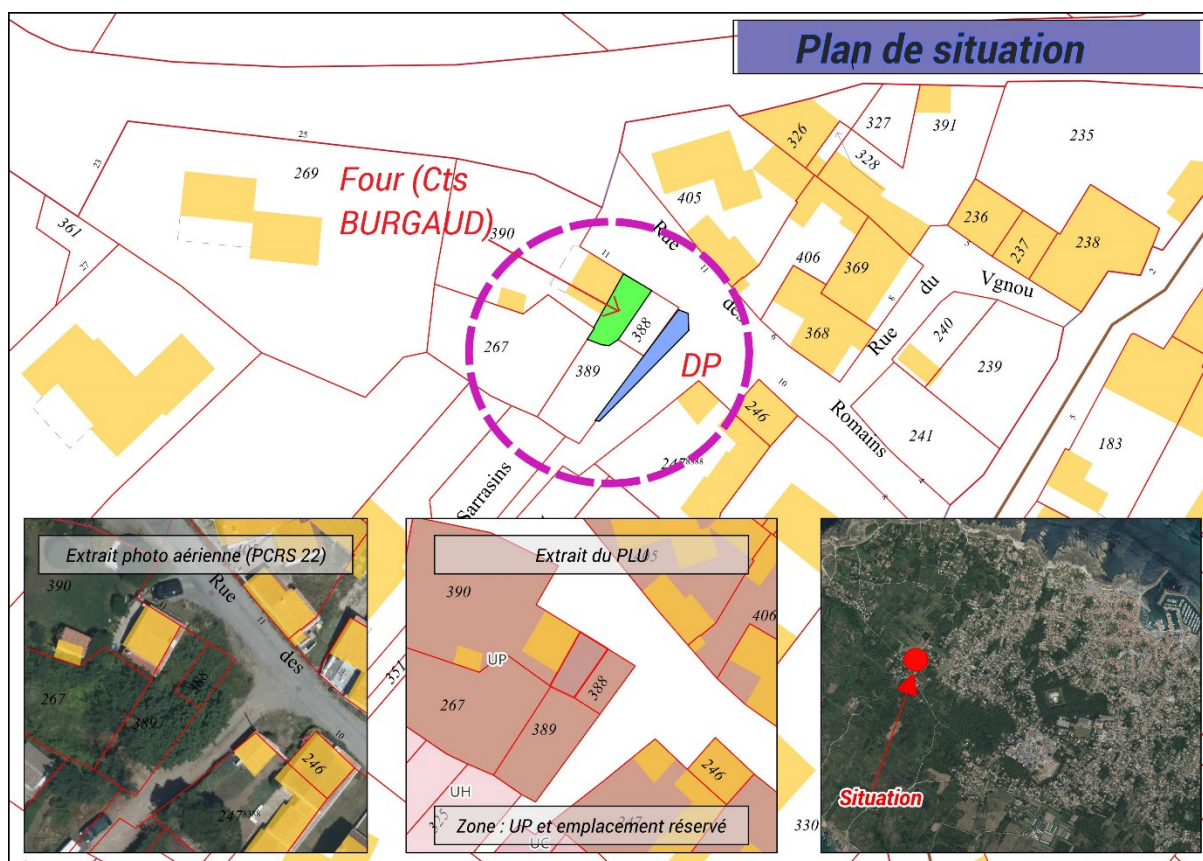
ECHANGE DE PARCELLES CTS BURGAUD / COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU

Rapporteur : Isabelle CADOU

Pour rappel, dans le cas présent, une délibération du 19 novembre 2024 (DEL/BC/19/11/174) entérinait le déclassement de la portion de Domaine Public objet de cette délibération.

Dans un objectif de maîtrise foncière d'une parcelle supportant un élément patrimonial important (four) la Commune a proposé un échange. Un accord a été trouvé avec les conjoints BURGAUD et ANDRÉ.

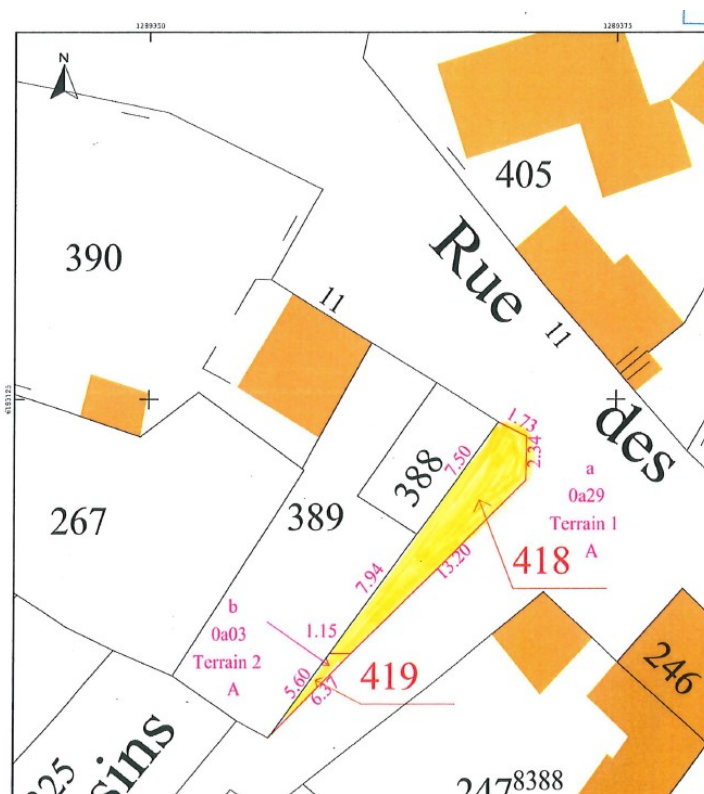
Cet échange, à surfaces égales, s'effectue dans un secteur situé *Impasse des SARRASINS*. Le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est : UP.



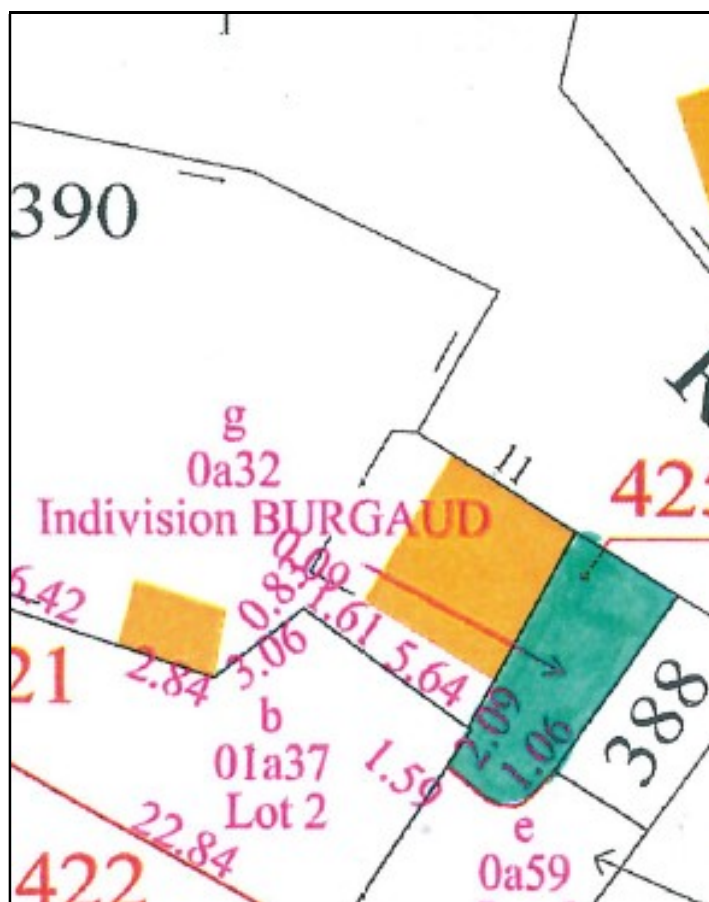
Plan de situation

Il est réalisé entre les parties suivantes :

- Commune de l'Île d'YEU ;
- Cts BURGAUD (Mme BURGAUD Marie-Paule, Mme TARAUD Natacha & M. BURGAUD Bertrand) ;
- Cts ANDRÉ (Mme BURGAUD Marie-Paule, M. ANDRÉ Alain, Mme JOLIVET Sylvie, Mme LEBASNIER Agnès, Mme BERNARD Nadine & Mme LEBRIS Christine) réalisé selon les modalités suivantes :



Parcelles cédées par la Commune



Parcelle cédée par les Cts BURGAUD (emprise du four)

Termes de l'échange

L'échange est un échange sans soulte, à surfaces égales.

- La Commune cède globalement 32m² avec les parcelles :
 - o 113 BV 418 (29m²)
 - Cédée aux Cts BURGAUD
 - o 113 BV 419 (3m²)
 - Cédée aux Cts ANDRÉ
- Les Cts BURGAUD cèdent à la Commune 32m² avec la parcelle 113 BV 425 (contenant le four patrimonial)

(les frais inhérents à l'opération seront pris en charge par la Commune).

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 25 février 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Considérant les surfaces des parcelles ;

Considérant l'accord des parties de procéder à cet échange sans soulte avec la Commune selon les termes énoncés ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier,

Vu l'intérêt patrimonial du bien, il a été jugé opportun de procéder à cet échange ;

Vu la délibération du 19 novembre 2024 (référéncée DEL/BC/19/11/174) validant le déclassement de la portion foncière de domaine public communal ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-01166 en date du 16 janvier 2025 (valide 18 mois) ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR) :

- **ECHANGE** la parcelle 113 BV 425 (32m²), appartenant aux Cts BURGAUD contre la parcelle 113 BV 418 (29 m²) appartenant à la Commune, situées *Impasse des SARRASINS* ;
- **CÉDE** la parcelle 113 BV 419 (3m²) aux Cts ANDRÉ ;
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision. Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par la Commune.
- **INSCRIT** cette opération aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général -- Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU